

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASCO 82 Indemnisation amiable de CARMA Assurances, subrogée dans les droits de son assuré, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de CARMA Assurances, subrogée dans les droits de son assuré, M. X, domicilié au 44, rue de la Mare à Paris 20e, en réparation du préjudice subi suite à un incident, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable de CARMA Assurances, subrogée dans les droits de son assuré, M. X, domicilié au 44, rue de la Mare à Paris 20e, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, pour un montant total de 852,50 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 852,50 euros, sera imputée au chapitre 67, rubrique 20, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO